



Audiométrie

Une audiométrie ou un test auditif est un examen médical ciblé permettant d'évaluer la capacité auditive ainsi qu'une éventuelle perte de l'ouïe consécutive à l'exposition au bruit.

Pourquoi ?

A terme, l'exposition au bruit peut entraîner des conséquences graves. Il est important de déceler à temps une éventuelle perte de l'ouïe. On conseille vivement aux collaborateurs d'utiliser une protection des oreilles adéquate. L'attention des employeurs est attirée sur l'importance de prendre des mesures collectives afin de limiter le bruit autant que possible.

Pour qui ?

Une audiométrie est effectuée chez tous les collaborateurs qui sont exposés au bruit pendant l'exercice de leur travail. Par « bruit », on entend un niveau sonore de 80 décibels ou plus.

Comment ?

Lors d'une audiométrie, la perte d'ouïe en décibels est mesurée à différentes fréquences. Les résultats des mesures sont restitués sous forme graphique dans un audiogramme.

Une audiométrie fait partie de l'évaluation périodique de la santé. La fréquence de l'examen dépend du niveau d'exposition :

- **tous les cinq ans** si l'exposition quotidienne moyenne est égale ou supérieure à 80 dB ;
- **tous les trois ans** si l'exposition quotidienne moyenne est égale ou supérieure à 85 dB ;
- **tous les ans** si l'exposition quotidienne moyenne est égale ou supérieure à 87 dB.

Afin de déterminer le niveau sonore, vous pouvez vous adresser en tant qu'employeur au département Hygiène Industrielle de Mensura. Ce service peut effectuer des mesures au moyen d'appareils appropriés. Le médecin du travail est l'interlocuteur qui fournit des explications concernant les risques du bruit, les dangers pour les collaborateurs, etc.

Résultat

L'audiogramme présente une restitution sous forme graphique de la perte d'ouïe aux différentes fréquences. Il procure un bon aperçu du degré de perte d'ouïe. Déceler à temps une perte d'ouïe incite aussi bien les collaborateurs que les employeurs à s'attaquer aux causes.

La surdité professionnelle se manifeste généralement de façon symétrique au niveau des sons aigus (dont la fréquence se situe entre 4000 et 8000 Hz). Si la perte d'ouïe est trop importante, Mensura le signale au Fonds des Maladies Professionnelles (FMP).